



Règles de prise en charge 2023



Enseignement privé non lucratif

Code IDCC : 3218

Dispositions en vigueur à compter du 26.01.2023

Date de mise à jour : 12.07.2023

Sommaire

1 | **Contrats en alternance**

Contrat de professionnalisation

Contrat d'apprentissage

2 | **Pro-A**

3 | **Exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage**

4 | **Formation tutorale tuteur et maître d'apprentissage**

5 | **Abondement CPF**

6 | **Plan de développement des compétences**

Moins de 50 salariés

Moins de 11 salariés

Zoom sur l'AFEST

Zoom sur les actions d'Espace Formation

7 | **Plan conventionnel**

A noter :

Les modalités de financement détaillées dans ce document ont été proposées par la branche le 26.01.2023 et validées par le Conseil d'Administration d'AKTO du 01.02.2023 et du 15.02.2023 pour les formations débutant à compter du 01.01.2023.

✓ Contrat de professionnalisation



Prise en charge

- Pour un CQP de la branche : forfait 26€/heure
- Pour les autres contrats : 15€/heure
- PRODIAT :
 - Formation interne : forfait de 10€/heure
 - Formation externe : forfait de 18€/heure
- Contrats expérimentaux : 9,15€ HT/heure



Durée

- 6 à 12 mois. Jusqu'à 24 mois pour : les jeunes de moins de 26 ans non-titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel | si la nature des qualifications visées l'exige | pour les titulaires de minima sociaux (RSA, ASS ou AAH)
- Durée de formation entre 15% et 25% de la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI). Avec un minimum de 150 heures. Durée pouvant aller au-delà de 25% si la formation prépare à un diplôme à finalité professionnelle (plafond à 1200h). Heures d'évaluation et d'accompagnement : 10% max du parcours dans la limite de 60h



Public bénéficiaire



Jeunes
de 16 à 25 ans



Demandeurs d'emploi
de 26 ans et plus



Bénéficiaires de minima
sociaux (RSA, ASS, AAH)



Personnes sortant
d'un Contrat Unique d'Insertion

**Pour en savoir plus sur le contrat
de professionnalisation**

Objectifs, conditions, etc.



Définition des publics prioritaires

Sont considérés comme publics prioritaires :

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus n'ayant pas validé un 2nd cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
- Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH)
- Bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI)
- Personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi (peu importe leur âge)

Contrat d'apprentissage



Prise en charge

• **Prise en charge au "coût contrat" :**

Le principe du coût-contrat installe un financement "au contrat" versé pour chaque apprenti aux CFA par les Opco, selon un montant déterminé par les branches et validé par France Compétences.

Montant annuel en fonction du domaine d'activité et du titre ou du diplôme visé

=> Il peut y avoir un reste à charge à prévoir :

[Calculer le coût d'un contrat d'apprentissage ici](#)

• **Pour un apprenti reconnu travailleur handicapé :**

- Majoration de 50% pour les contrat en cours A partir du 01.01.2021, majoration dans la limite de 4000€

• **Mobilité internationale :**

AKTO soutient la mobilité internationale en versant un forfait aux CFA

[En savoir plus](#)

• **Frais annexes supportés par le CFA :**

- Frais de restauration : plafond de 3€/repas

- Frais d'hébergement : plafond de 6€/nuit

- Frais de premier équipement pédagogique : forfait de 500€/apprenti



Durée

La durée du contrat ou de la période d'apprentissage (lorsque le contrat est conclu CDI) est de 6 mois à 3 ans, selon la profession et le niveau de qualification préparé



Public bénéficiaire



Jeunes de
16 à 29 ans révolus



Personnes reconnues
travailleur handicapé (TH)
quel que soit l'âge



Personne ayant un
projet de création ou
reprise d'entreprise



Jeunes d'au moins
15 ans, ayant
achevé la classe
de 3ème

**Pour en savoir plus sur le contrat
d'apprentissage**

Objectifs, conditions, etc.

Important !

Hormis pour un certificat Cléa, à ce jour le dispositif n'est pas mobilisable, en l'absence d'accord de branche étendu.

**Prise en charge**

- CléA : 15€/heure

**Durée**

- 6 à 12 mois. Durée de la formation comprise entre 15% à 25% de la durée de l'action avec un minimum de 150h (sauf CléA et accompagnement VAE)
- Jusqu'à 36 mois, pour les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système éducatif sans qualification et les salariés en CUI

**Public bénéficiaire**

Salariés en CDI (dont bénéficiaires d'un CUI),
CDD « sport », salariés placés en activité partielle
d'un niveau inférieur à la Licence (niveau 6 - anciennement II)

Pour en savoir plus sur la Pro-A

Objectifs, conditions, etc.

✓ Exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage



Prise en charge

- Contrat de professionnalisation
- 230€/mois pendant 2 mois maximum
- Contrat d'apprentissage
- 230€/mois pendant 4 mois maximum



Durée

- Tout au long du contrat



Public bénéficiaire



Entreprises missionnant un tuteur ou maître d'apprentissage,
dans le respect des conditions légales et conventionnelles

Pour en savoir plus sur l'exercice
de la fonction tutorale et de
maître d'apprentissage

Objectifs, conditions, etc.

Formation tuteur et maître d'apprentissage

Prise en charge

- La prise en charge s'effectue à hauteur de 15€/heures et dans la limite de 14 heures.

Public bénéficiaire



- Dispositif de formation accessible à tous les salariés volontaires ou un employeur (remplissant les conditions de qualification et d'expérience) pour tutorer un alternant présent dans les entreprises (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage)
- Financement des formations de tuteur et de maître d'apprentissage suivies par les tuteurs/maîtres d'apprentissage salariés de toute taille d'entreprises ou suivies par les employeurs d'entreprises de moins de 11 salariés

**Pour en savoir plus sur la formation
tuteur et maître d'apprentissage**

Objectifs, conditions, etc.

Abonnement automatique du CPF

Prise en charge

Dotations volontaires de l'employeur possibles pour accompagner son collaborateur sur les actions éligibles au CPF suivantes :

- Les actions de formation préparant aux certifications enregistrées au RNCP ou au Répertoire spécifique.
- Les actions de formation préparant un ou plusieurs blocs de compétences d'une certification inscrite au RNCP sont également éligibles au CPF.
- Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) et Les bilans de compétences.
- Les préparations de l'épreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger et du groupe lourd.
- Les actions de formation d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ayant pour objet de réaliser leur projet de création ou de reprise d'entreprise et de pérenniser l'activité de celle-ci

Abonnement automatique du CPF directement sur la plateforme de la Caisse des Dépôts et des Consignations / Co-financement à hauteur de 3000 € pour les 7 certifications prioritaires de l'Interbranches :

- RNCP 35431 CQP Educateur de Vie Scolaire
- RNCP 35728 CQP Coordinateur de vie scolaire
- RNCP34698 Dirigeant des organisations éducatives scolaires et/ou de formation
- RNCP 35554 Coordinateur opérationnel dans des établissements éducatifs scolaires et/ou de formation
- RNCP 5983 Surveillant – visiteur de nuit en secteur social et médico-social
- RNCP 17163 Conducteur-e accompagnateur-e de personnes à mobilité réduite
- RNCP 28048 CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)

Public bénéficiaire



Tous les salariés ayant ouvert leur compte CPF sur la plateforme de la Caisse des dépôts

[Pour en savoir plus sur le compte personnel de formation \(CPF\)](#)

Objectifs, conditions, etc.

Plan de développement des compétences (moins de 50 salariés)

Prise en charge

Prise en charge des coûts pédagogiques à 35€/h/stagiaire au réel plafonné pour les demandes de prises en charge reçues à partir du 22 juin 2023 (pour celles reçues avant : CP à 26€/H/stagiaire au réel plafonné) sauf pour les formations liées aux logiciels "métiers" : prise en charge des coûts pédagogiques à hauteur de 20€/H/stagiaire au réel plafonné pour les demandes de prise en charge reçues en 2023 pour des actions de formations prévues en 2023.

- Pas de prise en charge des rémunérations

Dans la limite des fonds disponibles

Public bénéficiaire



Salariés de l'établissement

**Pour en savoir plus sur le plan de
développement des compétences**

Objectifs, conditions, etc.

Important !

Depuis la loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018, les fonds de l'OPCO sont réservés aux entreprises de -50 salariés, au titre du plan de développement des compétences (anciennement plan de formation)

Plan de développement des compétences (exclusivement pour les moins de 11 salariés)



Barème des frais annexes

L'estimation des frais annexes est à compléter dans la demande de prise en charge initiale avec le coût pédagogique du parcours pour les frais liés aux actions réalisées en 2023.

	ILE DE FRANCE	PROVINCE
Hébergement (2)	70 € la nuitée	60 € la nuitée
Restauration (2)	20 € par repas et le jour de la formation	15 € par repas et le jour de la formation
Transports	Voiture personnelle : coût du trajet lieu de travail <> lieu de formation sur attestation de l'employeur Train : valeur d'un billet SNCF 2ème classe Avion : valeur d'un billet en classe éco et si le trajet en train est supérieur à 3 heures	Voiture personnelle : coût du trajet lieu de travail <> lieu de formation sur attestation de l'employeur Train : valeur d'un billet SNCF 2ème classe Avion : valeur d'un billet en classe éco et si le trajet en train est supérieur à 3 heures
Total	Dans la limite de 2 000 € par parcours	Dans la limite de 2 000 € par parcours

(2) Il y a 3 conditions à cette prise en charge :

- L'hébergement et le repas de la veille du jour de la formation ne sont pas pris en charge
- Le diner et l'hébergement sont pris en charge uniquement si la formation se poursuit le lendemain
- Le diner est pris en charge uniquement s'il y a hébergement

Tous les remboursements s'effectuent sur présentation d'une facture éditée sur papier à tête de la structure

Plan de développement des compétences

AFEST - Action de formation en situation de travail (moins 50 salariés)



Prise en charge

Coûts pédagogiques

1. AFEST mise en œuvre en interne par l'entreprise

Séquence « mise en situation » : Forfait de 30€ HT

Séquence « réflexive » : Forfait de 15€ HT

Evaluation : Forfait de 15€ HT

2. AFEST mise en œuvre par un prestataire externe

Séquence « mise en situation » : forfait de 40€ HT

Séquence « réflexive » : forfait de 20€ HT

Evaluation : forfait de 20€ HT

Préconisation de mise en œuvre : une mise en situation journalière d'une AFEST pour un apprenant avec un maximum de 4 mises en situation + 4 séquences réflexives + 1 évaluation (soit un financement estimé pouvant aller de 195€ / jour à 260€ / jour selon le mode : formation interne ou organisme de formation)

Accompagnement par un organisme de formation

Diagnostic d'opportunité faisabilité,
Construction du parcours AFEST avec l'entreprise, accompagnement dans la mise en œuvre de l'action : 1 200€ HT/jour

Pour un parcours AFEST associé, d'une durée inférieure ou égale à 4 jours : le financement est plafonné à 1 jour d'accompagnement

Pour un parcours AFEST associé, d'une durée supérieure à 4 jours : le financement est plafonné à 2 jours d'accompagnement

- pour un parcours AFEST inférieur ou égal à 4 jours : le financement est plafonné à 1 jour d'accompagnement
- pour un parcours AFEST supérieur à 4 jours : le financement est plafonné à 2 jours d'accompagnement

Formation de formateur et de référent AFEST (cf. programmation sur les actions collectives transverses)

Important :

Le financement de l'action de formation AFEST et de l'accompagnement doivent être réalisés par le même organisme de formation et faire l'objet d'une même demande de prise en charge.

Pour être finançable, la prestation d'ingénierie préalable au montage du dossier AFEST (prestation facultative) réalisée par un prestataire de formation doit satisfaire à 2 conditions :

- Être suivie par la mise en œuvre d'au moins un parcours AFEST
- Respecter la règle de l'accessoire et du principal selon laquelle la durée de l'accompagnement ne doit pas être trop importante au regard de la durée des parcours AFEST associés.

Pour en savoir plus sur l'AFEST

Objectifs, conditions, etc.

Pour une 1ère AFEST dans votre entreprise, un diagnostic d'opportunité et de faisabilité est recommandé : **[réalisez votre autodiagnostic AFEST](#)**

Zoom sur les actions d'Espace Formation

(actions collectives transverses et actions collectives de branche)



Prise en charge

- Entreprises de moins de 50 ETP :
100% des frais pédagogiques dans la limite de 3000 €
- Entreprises de plus de 50 salariés :
100% des frais pédagogique dans la limite de 5 000 € pour les établissements ayant versé leur conventionnel Capital Compétences



Public bénéficiaire



Salariés de l'établissement



Objectifs et qualifications visées

- Thématiques libres

[Accéder à Espace Formation](#)

Plan conventionnel (1/2)

- Co-financement des axes prioritaires de la branche (cf.tableau)

AXE 1 : Actions en réseau

Public	Tous les salariés de droit privé exerçant dans des établissements à jour dans leur contribution Capital Compétences, quel que soit l'effectif
Action	Parcours de formation regroupant 2 ou plusieurs établissements d'un même bassin ou réseau sur une action sur-mesure
Procédure	Télécharger ici (Envoi de la demande au moins 1 mois avant le démarrage de la session)
Prise en charge	Financement auprès de l'organisme de formation uniquement pour les frais pédagogiques incluant l'ingénierie Dans la limite de 30€/heure/stagiaire au réel plafonné du coût pédagogique

AXE 2 : Formations certifiantes non éligibles au CPF

Actions	CQP Attaché de gestion	
Public	Entreprises de moins de 50 salariés	Entreprises de 50 salariés et plus
Prise en charge	100% Capital Compétences au réel plafonné du coût pédagogique	

Actions	Conduire la transformation numérique, Compétences clés du numérique	
Public	Entreprises de moins de 50 salariés	Entreprises de 50 salariés et plus
Prise en charge	100% Capital Compétences au réel plafonné du coût pédagogique	

Actions	Badges RH et Immobilier	
Public	Entreprises de moins de 50 salariés	Entreprises de 50 salariés et plus
Prise en charge	100% Capital Compétences au réel plafonné du coût pédagogique	

Plan conventionnel (2/2)

AXE 3 : Actions prioritaires éligibles au CPF + Formations certifiantes managériales, Parcours VAE

Public	Tous les salariés de droit privé des établissements quel que soit l'effectif ayant contribué	
Actions	CQP EVS, CQP CVS, Titre de Dirigeant, Titre de Coordinateur opérationnel, CAP AEPE , surveillant et conducteur coordinateur vie scolaire + Formations certifiantes managériales, Parcours VAE	
Prise en charge	Entreprises de moins de 50 salariés	Entreprises de 50 salariés et plus
	Coût pédagogique uniquement : complément CPF au titre du Plan de développement des compétences Moins de 50 et jusqu'à 2500€ plafonné au réel sur Capital Compétences	Engagement du coût pédagogique au réel demandé dans la limite de 2500€ par parcours sur Capital Compétences

AXE 4 : Forfait évaluation

Action	Prise en charge
CQP EVS et CQP CVS	250 € par bloc et par stagiaire (2 fois par bloc en cas d'échec)
CQP Attaché de gestion	300 € par bloc et par stagiaire
Titre de Dirigeant et Titre de Coordinateur Opérationnel	250 € par bloc et par stagiaire
Conduire la transformation numérique	250 € pour le Jury métier / stagiaire
Compétences clés du numérique	300 € pour le Jury métier / stagiaire
Badges RH et IMMO	250€ pour le Jury métier / stagiaire

AXE 5 : Forfait accompagnement

Action	Prise en charge
CQP EVS et CQP CVS	10H à 65€/H/stagiaire en présentiel ou distanciel

Budget spécifique RPS (Risques psycho sociaux)

Action	Prise en charge
Programme validé par l'interbranches (via Didacthem)	100% des coûts pédagogiques (ligne budgétaire dédiée)



ANTICIPER



ATTIRER



ACCÉLÉRER



ACTIVER

SERVICES⁺

Avec AKTO,
passez à l'Action
avec un Grand A.

AKTO

www.akto.fr